Pyrogel Gel combustible (Suisse)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Pyrogel Gel combustible (Suisse)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Gel combustible pour le chauffage et maintien au chaud dans les conteneurs appropriés et convenables. Allume-barbecue.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur:

Schwarz Kitchen Selection SA

7, Rue des Sablières

CH – 1214 Vernier / Genève

Téléphone:+41 (0) 22 341 26 55

Télécopie: +41 (0) 22 341 05 53

E-mail: info@schwarzkitchen.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

24h: 145 (de l'étranger: +41 44 251 51 51) Tox Info Suisse, Zurich

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Liquides inflammables *(Flam. Liq. 2)*	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.	Calcul

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS02
Flamme

Mention d'avertissement: Danger

Consignes en cas de risques physiques	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.

Conseils de prudence - Généralités	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Conseils de prudence - Intervention	
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence - Stockage	
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Conseils de prudence - Elimination	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Indications diverses:
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.3 Autres dangers

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Peut provoquer une irritation des yeux.

Autres effets nocifs:
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Ingrédients:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Teneur
n° CAS: 64-17-5 **n° CE:** 200-578-6 **n° REACH:** 01-2119457610-43	**Éthanol** Flam. Liq. 2 **Danger** H225	60 – 90 Pds %
n° CAS: 3734-33-6 **n° CE:** 223-095-2	**Denatonium benzoate** Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, Skin Irrit. 2 **Attention** H302-H315-H319-H335	< 1 Pds %
n° CAS: 78-93-3 **n° CE:** 201-159-0 **n° REACH:** 01-2119457290-43	**Methyl ethyl ketone (MEK)** Eye Irrit. 2, Flam. Liq. 2, STOT SE 3 **Danger** H225-H319-H336-EUH066	< 1 Pds %
n° CAS: 67-63-0 **n° CE:** 200-661-7 **n° REACH:** 01-2119457558-25	**isopropanol (2-Propanol)** Eye Irrit. 2, Flam. Liq. 2, STOT SE3 **Danger** H225-H319-H336	< 1 Pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales:
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtement souillés, imprégnés En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:
Veiller à un apport d'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec la peau:
Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Se laver immédiatement avec: Eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion:
Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
État semi-conscient, Vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction
Moyens d'extinction appropriés:
Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO □),
pour éteindre le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Facilement inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Produits de combustion dangereux:
En cas d'incendie, risque de dégagement de: monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO □).

5.3 Conseils aux pompiers
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4 Indications diverses
Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Veiller au retour de flamme.
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes
Mesures de précautions individuelles:
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Evacuer les personnes en lieu sûr. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Ne pas inspirer les gaz/ vapeurs/aérosols.

Equipement de protection:
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2 Pour les secouristes
Protection individuelle:
Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Pour la rétention:
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Evacuation: voir rubrique 13.

Pour le nettoyage:
Nettoyer le sol et les objets souillés avec: Eau

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7. Protection individuelle: voir rubrique 8. Evacuation: voir rubrique 13.

6.5 Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sansdanger Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection incendie:

Facilement inflammable: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter une introduction dans l'environnement.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Matériau, résistant aux solvants. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Informations sur l'entreposage commun:

Tenir à l'écart des matières combustibles. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Pâte combustible pour le chauffage et maintien au chaud dans les conteneurs appropriés et convenables. Allume-barbecue. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	①Valeur limite au poste de travail à long terme ②Valeur limite au poste de travail à court terme ③Valeur momentanée ④Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤Remarque
CH	Éthanol n° CAS: 64-17-5	①500 ppm (960 mg/m³) ②1 000 ppm (1 920 mg/m³)
CH	Methyl ethyl ketone (MEK) n° CAS: 78-93-3	①200 ppm (590mg/m³) ②200 ppm (590mg/m³) ⑤(kann über die Haut aufgenommen werden)
IOELV (EU)	Methyl ethyl ketone (MEK) n° CAS: 78-93-3	①200 ppm (600mg/m³) ②300 ppm (900mg/m³)
CH	isopropanol (2-Propanol) n° CAS: 67-63-0	①200 ppm (500 mg/m³) ②400 ppm (1 000 mg/m³)

8.1.2 Valeurs limites biologiques

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	Valeur seuil	①Paramètre ②Matière d'analyse ③Date de la prise d'échantillon ④Remarque
BAT (CH)	Methyl ethyl ketone (MEK) n° CAS: 78-93-3	2 mg/L	①2-Butanon ②Urine ③Fin de l'exposition ou à la fin du changemen t de vitesse
BAT (CH)	isopropanol (2-Propanol) n° CAS: 67-63-0	25 mg/L	①Aceton ②Urine ③Fin de l'exposition ou à la fin du changemen t de vitesse
BAT (CH)	isopropanol (2-Propanol) n° CAS: 67-63-0	25 mg/L	①Aceton ②Blut ③Fin de l'exposition ou à la fin du changemen t de vitesse

8.1.3 Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	①DNEL type ②Voie d'exposition
Éthanol n° CAS: 64-17-5	1 900 mg/m³	①DNEL salarié ②DNEL aigu par inhalation (local)
Éthanol n° CAS: 64-17-5	950 mg/m³	①DNEL salarié ②DNEL aigu par inhalation (local)
Éthanol n° CAS: 64-17-5	600 mg/m³	①DNEL salarié ②DNEL long terme par inhalation (systémiqu e)
Éthanol n° CAS: 64-17-5	106 mg/m³	①DNEL salarié ②DNEL long terme par inhalation (systémiqu e)

Nom de la substance	DNEL valeur	①DNEL type ②Voie d'exposition
Éthanol n° CAS: 64-17-5	114 mg/m³	①DNEL Consommateur ②DNEL long terme par inhalation (systémiqu e)
Éthanol n° CAS: 64-17-5	1 161 mg/kg p.c. /jour	①DNEL salarié ②DNEL long terme dermique (systémique)
Éthanol n° CAS: 64-17-5	412 mg/kg p.c. /jour	①DNEL salarié ②DNEL long terme dermique (systémique)
Éthanol n° CAS: 64-17-5	206 mg/kg	①DNEL Consommateur ②DNEL long terme dermique (systémique)
Éthanol n° CAS: 64-17-5	87 mg/kg	①DNEL Consommateur ②DNEL court terme par voie orale (aigu)
Éthanol n° CAS: 64-17-5	31 mg/kg p.c. /jour	①DNEL salarié ②DNEL long terme par voie orale (répété)
Methyl ethyl ketone (MEK) n° CAS: 78-93-3	600 mg/m³	①DNEL salarié ②DNEL long terme par inhalation (systémiqu e)
Methyl ethyl ketone (MEK) n° CAS: 78-93-3	106 mg/m³	①DNEL Consommateur ②DNEL long terme par inhalation (systémiqu e)
Methyl ethyl ketone (MEK) n° CAS: 78-93-3	1 161 mg/kg	①DNEL salarié ②DNEL long terme dermique (systémique)
Methyl ethyl ketone (MEK) n° CAS: 78-93-3	412 mg/kg	①DNEL Consommateur ②DNEL long terme dermique (systémique)
Methyl ethyl ketone (MEK) n° CAS: 78-93-3	31 mg/kg	①DNEL salarié ②DNEL long terme par voie orale (répété)

Nom de la substance	PNEC valeur	①PNEC type
Éthanol n° CAS: 64-17-5	0,96 mg/L	①PNEC eaux, eau douce
Éthanol n° CAS: 64-17-5	0,79 mg/L	①PNEC eaux, eau de mer
Éthanol n° CAS: 64-17-5	3,6 mg/kg	①PNEC sédiment, eau douce
Éthanol n° CAS: 64-17-5	287,7 mg/kg	①PNEC sédiment, eau de mer
Éthanol n° CAS: 64-17-5	0,63 mg/kg	①PNEC terre, eau douce
Methyl ethyl ketone (MEK) n° CAS: 78-93-3	55,8 mg/L	①PNEC eaux, eau douce
Methyl ethyl ketone (MEK) n° CAS: 78-93-3	55,8 mg/L	①PNEC eaux, eau de mer
Methyl ethyl ketone (MEK) n° CAS: 78-93-3	284,74 mg/ kg	①PNEC sédiment, eau douce
Methyl ethyl ketone (MEK) n° CAS: 78-93-3	287,7 mg/kg	①PNEC sédiment, eau de mer
Methyl ethyl ketone (MEK) n° CAS: 78-93-3	22,5 mg/kg	①PNEC terre, eau douce

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle. Ventilation technique du poste de travail

8.2.2 Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Recommandation: Lunettes avec protections sur les côtés (EN 166).

Protection de la peau:

Recommandation / Remplir et transvaser: Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374). Matériau approprié: Caoutchouc butyle
Epaisseur du matériau des gants: ≥ 0,5 mm
Temps de pénétration (durée maximale de port): ≥ 480 min
Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.
Recommandation: Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A

Autres mesures de protection:

Recommandation: Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État: liquide - visqueux (Gel/Pâte) **Couleur:** non déterminé
Odeur: comme Alcool

Données de sécurité

Paramètre		à	Méthode	Remarque
pH	7 – 8	20 °C		
Point de fusion	*non déterminé*			
Point de congélation	*non déterminé*			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	≈ 77 – 79 °C			
Température de décomposition	*non déterminé*			
Point éclair	≈ 17 °C			
Taux d'évaporation	*non déterminé*			
Température d'auto- inflammabilité	*non déterminé*			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	3,3 – 18 Vol-%			
Pression de la vapeur	< 15 kPa	25 °C		
Densité de la vapeur	*non déterminé*			
Densité	*non déterminé*			
Densité apparente	*non déterminé*			
Solubilité dans l'eau	miscible			
Coefficient de partage: n-octanol/eau	*non déterminé*			

Paramètre		à	Méthode	Remarque
Viscosité, dynamique	≥ 1 500 mPa*s	20 °C		
Viscosité, cinématique	*non déterminé*			

9.2 Autres informations
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2 Stabilité chimique
Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Vive réaction avec: Comburant, fortes

10.4 Conditions à éviter
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5 Matières incompatibles
Comburant

10.6 Produits de décomposition dangereux
En cas d'incendie, risque de dégagement de: monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO □).

Indications diverses
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité orale aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut provoquer une irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations écotoxicologiques:
Aucune donnée disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation:
Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Accumulation / Évaluation:
D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, une accumulation significative dans les organismes est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Solutions pour traitement des déchets Élimination appropriée / Produit:
Pour le recyclage, consulter le fabricant. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Élimination appropriée / Emballage:
Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

Autres recommandations de traitement des déchets:
L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et processus. Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

13.2 Informations complémentaires

Les déchets à éliminer doivent faire l'objet d'une classification et d'un étiquetage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU			
1993	1993	1993	1993
14.2 Nom d'expédition des Nations unies			
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Ethanol)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Ethanol)	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Ethanol)	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Ethanol)

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
 3	 3	 3	 3
14.4 Groupe d'emballage			
III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement			
Non	Non	Non	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Dispositions particulières: 274, 601 **Quantité limitée (LQ):** 5 L **Quantités exceptées: Danger n° (code Kemler): Code de classification:** F **Code de restriction en tunnel:** (E) **Remarque:** classification conformément à ADR 2.2.3.1.4	**Dispositions particulières:** non déterminé **Quantité limitée (LQ):** non déterminé **Quantités exceptées: Code de classifi- cation:** F **Remarque:** -	**Dispositions particulières:** non déterminé **Quantité limitée (LQ):** non déterminé **Quantités exceptées: Numéro EmS:** F-E; S-E **Remarque:** -	**Dispositions particulières:** non déterminé **Quantité limitée (LQ):** non déterminé **Quantités exceptées: Remarque:** -

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
négligeable

Informations complémentaires:
De petites quantités: Transport en tant que "quantité limitée" selon chapitre 3.4 ADR/RID.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélangeen matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementations de l'UE

Autres réglementations (UE):
Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail. Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.1.2 Directives nationales

[CH] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales
Classe risque aquatique: non déterminé
Classe de stockage: 3 (Guide pour la stockage de matières dangereux, commission paritaire environnement la Suisse du Nord-Ouest)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement
Changements avec la version 2.0:
Rubrique 2.1 Classification de la substance ou du mélange Rubrique 2.2 Éléments d'étiquetage
Rubrique 2.3 Autres dangers
Rubrique 11.1 Informations sur les effets toxicologiques Changements avec la version 3.0:
Rubrique 1.1 Nom commercial du produit/désignation Rubrique 2.1 Classification de la substance ou du mélange Rubrique 12.4 Mobilité dans le sol
Rubrique 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Rubrique 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Rubrique 14.7 Informations complémentaires
Rubrique 16.7 Indications diverses
Changements avec la version 4.0:
Révision générale

16.2 Abréviations et acronymes
Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

16.3 Références littéraires et sources importantes des données
European Chemicals Agency (ECHA): http://www.echa.europa.eu
ECHA, C&L Inventory: http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/cl-inventory-database
ECHA, Registered substances: http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances GESTIS (Gefahrstoffinformationssystem der DGUV): http://www.dguv.de/ifa/GESTIS/index.jsp
Hörath Gefährliche Stoffe und Gemische, 8. Auflage, Dr. Angela Schulz
Guide pour la stockage de matières dangereux, commission paritaire environnement la Suisse du Nord- Ouest: http://www.kvu.ch/de/arbeitsgruppen?id≈151
Fiches de données de sécurité des fabricants

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Liquides inflammables *(Flam. Liq. 2)*	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.	Calcul

16.5 Texte des phrases H et EUH

Mentions de danger	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

16.6 Indications de stage professionnel
Aucune donnée disponible.

16.7 Indications diverses

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Elles ne garantissent cependant pas l´observation de certaines propriétés sur le plan juridique.